Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PAUL A	N° de Convention : 33532
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utili circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique a sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire '	dapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences " :
Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du	29/10/01 - MENE0102353C,Circ IENA1/808/2001-2002/J YB-SB
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reu met à disposition de l'élève : ACAMAS FABIEN Né(e) le : 0 domicilié :	
Les matériels pédagogiques individuel adaptés suivant :	
 Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° Casque micro, référence :H140D immatriculé sous le n° 	
Valeur globale du matériel prêté 842 €	
pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa	a scolarité.
Article 2 :	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2015, et est révi	sable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'he d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire	
Article 4:	a cerar acerte aans le presente convention.
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de ver du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant util le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à s lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus comatériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884	isateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le du Code civil, le responsabilité des représentants de
l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre Article 5 :	e que cene nee a l'usage conforme du materiel.

La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 05-12-2014 Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1